

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Convention de cession du
fonds Bergier à la
communauté
d'agglomération Ardenne
Métropole**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 27 septembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI*

*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Monsieur OPHELE
Madame VERNET à Madame LESUEUR
Monsieur CHELET à Madame GUYARD
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame LIBESKIND

Secrétaire de séance :

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190926-19-H-03-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

N° DE DOSSIER : 19 H 03

OBJET : CONVENTION DE CESSIION DU FONDS BERGIER A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye disposent d'un fonds de livres ayant appartenu à l'écrivain Jacques Bergier (1912-1978) entré par donation en 1980.

Ce fonds très spécialisé est destiné à un public de chercheurs et n'est pas mis à disposition du public. Il est entreposé dans les réserves d'archives situées sous la bibliothèque multimédia depuis 2005.

La médiathèque communautaire Voyelles de Charleville-Mézières propose de mettre en valeur ce fonds dans le cadre d'un Salon annuel des littératures des marges et de la parapsychologie scientifique et d'en garantir la bonne préservation.

Il est donc envisagé de céder le fonds Jacques Bergier à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole dont dépend la médiathèque Voyelles. Cette cession doit faire l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la cession du fonds Jacques Bergier à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

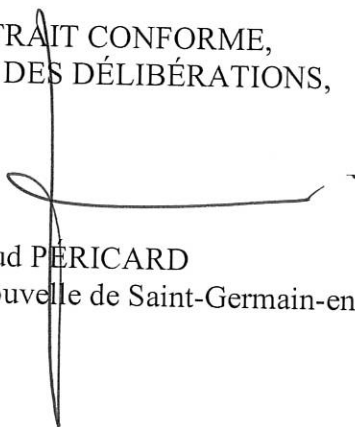
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACTE la cession du fonds Jacques Bergier à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Le Président

Monsieur Arnaud PERICARD

Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
16 rue de Pontoise
BP 10101

78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Charleville-Mézières, le 23 MAI 2019

Monsieur le Maire, Cher ami,

Le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a eu récemment à se prononcer sur le principe du don du fonds Jacques Bergier de la médiathèque municipale de St-Germain-En-Laye à la médiathèque communautaire Voyelles de Charleville-Mézières, que nous avons naturellement approuvé.

Je tenais à vous remercier chaleureusement pour les échanges fructueux à ce propos entre nos deux collectivités.

Je tenais également à vous assurer sur le fait que ce fonds sera convenablement inventorié et mis en valeur. En effet, les médiathèques communautaires animent depuis 4 ans maintenant à Charleville-Mézières, un salon des littératures maudites consacré aux littératures des marges, des phénomènes mystérieux et de la parapsychologie scientifique qui réunit un public assidu. La mise à disposition pour les érudits et chercheurs de ce fonds consacré à l'un des pères des littératures de l'étrange est ainsi pleinement justifié par cette manifestation originale.

Espérant avoir l'occasion de nous rencontrer prochainement, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Boris RAVIGNON

Maire de Charleville-Mézières
Président d'Ardenne Métropole



CONVENTION DE CESSION DU FONDS JACQUES BERGIER

Entre les soussignés,

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, sise 16 rue de Pontoise, BP 10101 78101 Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire, M. Arnaud PERICARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sise 49, avenue Léon Bourgeois, BP 30559, 08003 Charleville-Mézières cedex, représentée par son Président, M. Boris RAVIGNON, dûment habilité par délibération CC1600426-57 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2016 et agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire n° CC190430-50 en date du 30 avril 2019,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Saint-Germain-en-Laye dispose du fonds de livres et d'archives personnelles de l'écrivain Jacques BERGIER (1912-1978). Au vu de la faible consultation de ce fonds et parce qu'il n'entre pas dans les missions des médiathèques de Saint-Germain-en-Laye de conserver ce type de collections, la Commune de Saint-Germain-en-Laye ne souhaite plus conserver cette collection, qui n'a pas enregistrée, depuis 1980, date de la donation par la famille de l'écrivain, de consultation significative par les chercheurs. Le réseau des médiathèques communautaires Ardenne Métropole souhaite conserver ce fonds, en assurer l'exploitation scientifique et la mise à disposition au public. Elle dispose pour ce faire de toutes les compétences et garanties nécessaires et, en raison du « Salon des littératures maudites » qu'elle organise à Charleville-Mézières, s'intéresse particulièrement à ce type de collections.

Ceci exposé il est passé la présente convention

Article 1 : Objet

La Commune de Saint-Germain-en-Laye cède à titre gracieux le fonds Jacques BERGIER dont elle est la propriétaire à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole aux fins d'en assurer l'exploitation scientifique et la mise à disposition au public.

Le transfert de propriété intervient au jour du retrait de la collection par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Article 2 : Identification du fonds cédé

Le fonds cédé est constitué des documents identifiés dans la liste annexée à la présente convention.

Article 3 : Prix

La présente session est consentie à titre gratuit, comme condition déterminante de l'accord de la Commune de Saint-Germain-en-Laye, en contrepartie de l'acceptation et de l'engagement de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole d'affecter à des missions d'intérêt général le fond cédé dans les conditions fixées ci-après.

Article 4 : Certificat de propriété

La Commune de Saint-Germain-en-Laye certifie qu'elle détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la cession de la collection constituant le don. La Commune de Saint-Germain-en-Laye informe à ce titre la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole qu'elle détient ce fonds par suite d'une donation consentie par les ayants-droits de Jacques BERGIER en 1980 et que cette donation ne comporte aucune clause d'inaliénabilité.

Article 5 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'engage à :

- assurer le conditionnement et le transport de ladite collection entre les locaux de la Bibliothèque Multimédia de Saint-Germain-en-Laye où elle se trouve conservée et les locaux du réseau des médiathèques communautaires d'Ardenne Métropole. Le retrait du site de dépôt, ainsi que le transport de la collection vers leur site de destination est assuré par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous sa pleine et entière responsabilité, ainsi qu'à sa charge exclusive
- conserver ladite collection dans des conditions appropriées, sûres et pérennes.
- en assurer le traitement rétrospectif, la valorisation et la mise à disposition du public aux fins de recherche. Sur ce point, la Commune de Saint-Germain-en-Laye fait part à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole du souhait des donateurs que la collection soit consultable dans une salle dédiée au nom de Jacques BERGIER regroupant l'ensemble des œuvres ainsi cédées.

Article 6 : Obligations de la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye s'engagent à fournir les inventaires et catalogues dont elle disposerait en lien avec ladite collection.

Article 7 : Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention.

Article 8 : Acceptation de la convention

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 9 : Litiges

Les parties contractantes s'engagent à soumettre pour règlement amiable les difficultés qui pourraient surgir dans l'application du présent contrat à une personne de leur choix désignée d'un commun accord.

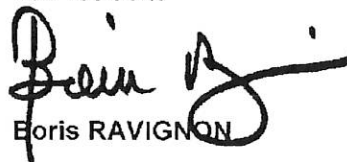
En cas de litige, compétence est reconnue au Tribunal Administratif de VERSAILLES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint-Germain-en-Laye
Le Maire

Arnaud PERICARD

Pour la Communauté d'Agglomération
Ardenne Métropole
Le Président


Boris RAVIGNON

